

# *Les « parentages » de Marie de Gournay*

« Autrices dans leur parenté (XVI<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles) »

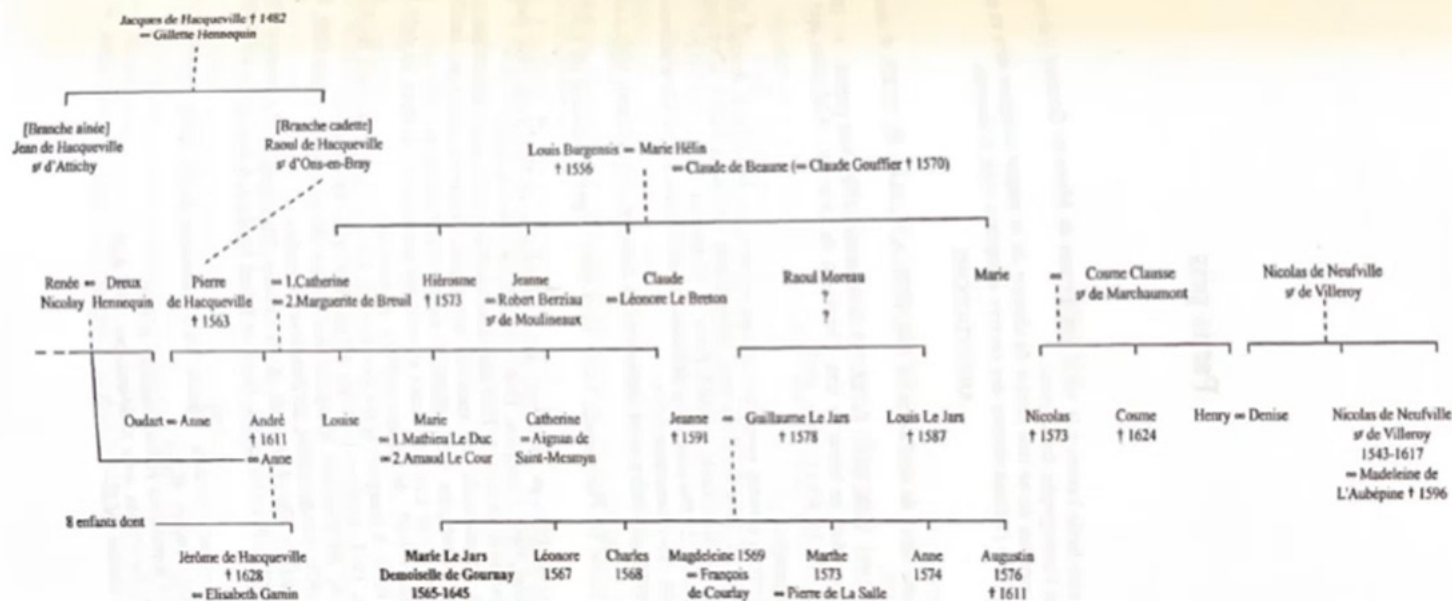
Journée d'études du 5 avril 2024

# Introduction

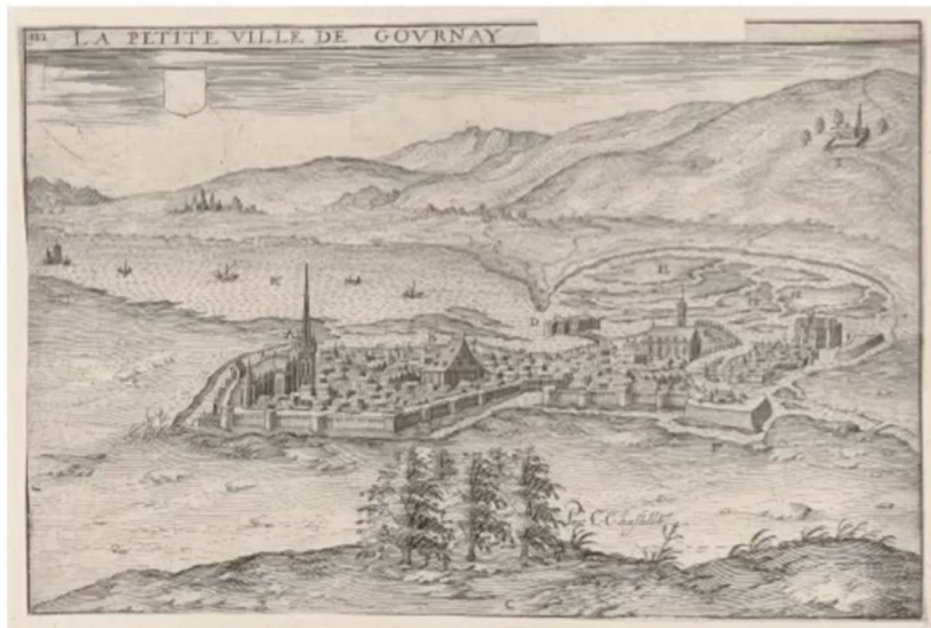
« En fin toute forme saine et forte est répudiée en nostre saison, et l'est aux femmes jusques à l'outrage, si elles ne sont redoutées par considération de la puissance de leur parentage et parentage proche, ou de leurs moyens : d'autant que le patron de leur sexe, sur lequel on les veut attacher, se trouve par mauvaise nourriture, quelque degré plus bas que celuy du masculin, qui l'est desja luy-mesme extremement, et particulièrement en une Cour, surtout en une Cour Françoisise. Puisqu'il faut que j'aye ce malheur, d'estre ainsi la butte du caquet, sinon pour estre arrivée, du moins pour aspirer seulement à me guinder jusques a ceste forme saine et forte (...). »

« Apologie pour celle qui escrit », *L'Ombre de la Damoiselle de Gournay*, Paris, Jean Libert, 1626, p. 753-754.

# 1- Qui est Marie Le Jars ?



Généalogie de Marie Le Jars de Gournay



Claude de Chastillon, *Vues de villes de Picardie*, Paris, 1634-1644.



Jean-Baptiste Nolin, *Le Royaume de France avec ses acquisitions divisée en gouvernements de provinces*, seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

## 2- « La fille d'alliance de Monsieur de Montaigne »

Alliance, Necessitas.

*Alliance entre aucuns, Foedus.*

*Alliance par laquelle on s'associe, Sociale foedus, Pactum foedus.*

*Une alliance qu'on ne tient pas, Pax infida, Foedus infidum.*

*Alliance que deux personnages ont ensemble pour avoir versé en mesme science, Cognatio studiorum.*

*Alliance de mariage, Coniugiale foedus.*

**Jean Nicot**, *Thresor de la langue francoyse, tant ancienne que moderne*, Paris, David Douceur, 1606.

### 3- Les héritages de la Damoiselle de Gournay

« Mon pere laissa nostre maison liquide : mais ma mere pendant ces grandes guerres de la Ligue, et la minorité de tous ses enfans, ayant emprunté force argent, tant pour bastir, occupation qu'elle aymoît, que pour entretenir un frere aîné que nous avions en Italie, et depuis aux armées Royales ; croyait avec apparence, que la paix venant à se faire, elle s'acquitteroit, par la retention que luy faisoit le Roy ou le desastre du temps, de plusieurs rentes qu'elle avoit sur les receptes generales, sur le sel et sur le Clergé. Decedée qu'elle fust au milieu de ceste guerre, et la paix arrivée ; il fallut payer les debtes passives et les actives de cette nature, furent perdues pour huict ans entiers. Or toute la substance de nous autres cadets, qui estions trois partageans apres que l'aîné fut satisfait, se fondoit sur telles rentes : ou pour mieux dire, ce que nous avions d'ailleurs, consistant en deux maisons de ceste ville de Paris, fut tellement consumé pour le payement des debtes maternelles, qu'il ne nous resta que ce bien : lequel comme le partage déclare, alloit pour chacun de nous, à deux mille quatre cens quelques livres de revenu. L'une de nos sœurs quatriesme chef des cadets, au lieu de partager renonça l'heredité : et se rendit creanciere pour son mariage contracté par ma mere avec un Gentilhomme voisin d'Estampes, le sieur de Bourray. Mariage qui ne montant neantmoins que huict mille escus, dont mille seulement avoient esté avancez en contractant ; offre encore en ceste renonciation un grand argument de nostre pauvreté, et de l'injustice de ce reproche qu'on me faict d'un grand degast. »

« Apologie pour celle qui escrit », *L'Ombre de la Damoiselle de Gournay*, Paris, Jean Libert, 1626, p. 760-761.